

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FÉVRIER 2026**

Date de convocation	Date affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
17/02/2026	17/02/2026	15	12	15

Le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN DE THOLOME
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Mme Sabrina ANCEL, Maire.

Elus présents : Mme Sabrina ANCEL, Mme Pélagia CASASSUS, Mme Agnès CHATEL, Mme Nadia CHATEL-LOUROZ, Mme Sandrine DELORENZI, M. ALAIN DOUCET, Mme Alexine GAY, M. Claude MARIOTTI, M. Philippe MAURICE-DEMOURILOUX, M Gabriel MOSSUZ, M. Arnaud LAYAT, M. Marc SINTES.

Absents : Mme COLLAVET Sandrine, M. GEVAUX François, M. MOREL David.

Procurations :

Mme COLLAVET Sandrine, absente, donne procuration à Mme Nadia CHATEL-LOUROZ,
M. GEVAUX François, absent, donne procuration à Mme Alexine GAY,
M. MOREL David, absent, donne procuration à M. Claude MARIOTTI.

Monsieur LAYAT Arnaud est élu secrétaire de séance et Monsieur DOUCET Alain est relecteur.

Début du conseil municipal : 20h10

Fin du conseil municipal : 22h20

Validation des procès-verbaux des conseils municipaux du 02/12/25, 13/12/25 et 13/01/26
après demande de rajout de M. MOSSUZ concernant l'information en CM des devis de moins
de 5000€ HT signé entre deux conseils municipaux.

Aménagement & travaux	Reprise travaux aménagement Chars Mossuz le 16 mars 2026
Bâtiments	Réunion avec l'expert de Groupama le 11.03.26 pour évaluation dégâts sinistre choc voiture sur la Cure en novembre.
Environnement, bois	Commission réunit le 04/02/26 pour présentation plan d'action 2026 avec ONF
Urbanisme	Réunion de chantier le 20/02 pour le projet SEKER (OAP2 chef-lieu) avec le SRB et les terrassiers.
Budget & Finances	CFU 2025, Budget Prévisionnel 2026 et paiements aux entreprises impactés par une panne informatique au niveau nationale depuis le 5 février. Reprise partielle des activités (paies) depuis le mardi 17 février.
Enfance, école, jeunesse et sport	Installation d'un nouveau tableau blanc sous le préau pour la gestion et l'affichage des activités du midi pour les élèves.
Participatif	
Vie associative	Réception des dossiers de demandes de subventions des associations pour le 02.03.26 date butoir. A l'issue de cette date, convocation de la commission pour étude des dossiers.
RH	Arrivée de la secrétaire de mairie le 09/03/2026 Titularisation de 2 agents au 27/02/2026
Communication	Bulletin municipal distribué en janvier
CCAS	
Projet global	Avant-projet giratoire + liaison Cure / « Chez Moi » : présentation par cabinet Hodos en début de CM
Contentieux école	A/ : Me BASTID a rédigé sa requête auprès du TA de Grenoble, pour le paiement amiable par nos adversaires des sommes dues à la commune. Il doit nous en envoyer une copie. B/ : Rappel: concernant les honoraires de l'expert judiciaire, notre protection juridique intervient à hauteur de 2 300€, qui restent encore à lui demander.

Comptes-rendus des Commissions :

1) Délibération : Vente terrain SCi La Joie (actualisation de la délibération vente terrain à D. BASTARD)

Cf délibération n°2025_4 du 11 février 2025 : Vente Deturche / Bastard à Bovère

La délibération n°2025_4 du 11 février 2025 indique la vente de deux parcelles communales en faveur de Monsieur Deturche et en faveur de Monsieur Bastard.

Cependant, les ventes n'ont toujours pas été régularisées par les notaires des acheteurs et depuis quelques mois, Monsieur Bastard a vendu ses terrains à Monsieur Didelon pour y implanter son entreprise *SCi La Joie*, rendant ainsi la délibération caduque puisque la commune ne vendra plus à Monsieur Bastard mais à Monsieur Didelon via sa *Sci La Joie*.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour actualiser cette délibération. Les clauses restent inchangées : prix d'achat à 7 € le mètre carré, et frais de notaire à la charge des acheteurs.

Il a été convenus avec la SCP Philippe DELUERMOZ - Régine SUBLET - Aude DELUERMOZ de Bonneville que la signature de la vente ne pourrait avoir lieu qu'à compter du 26 avril 2026,

les délais de recours étant de 2 mois à compter de la transmission de la délibération en Préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- AUTORISER Madame Le Maire à signer tout document relatif à la vente de la parcelle A-4473 d'une contenance de 46 m² à un prix de 322 € (7 € le m²) à la SCI LAJOIE 74 représentée par Monsieur DIDELON Johan ; et de la parcelle A-4474 d'une contenance de 47 m² et un prix de 329 € (7€ le m²) à Monsieur DETURCHE Stéphane ;
- CHOISIR l'étude de notaires associés « SCP Philippe DELUERMOZ - Régine SUBLET - Aude DELUERMOZ » située 300 quai du Parquet, 74133 BONNEVILLE.

Le conseil municipal délibère à

Voix POUR : 15

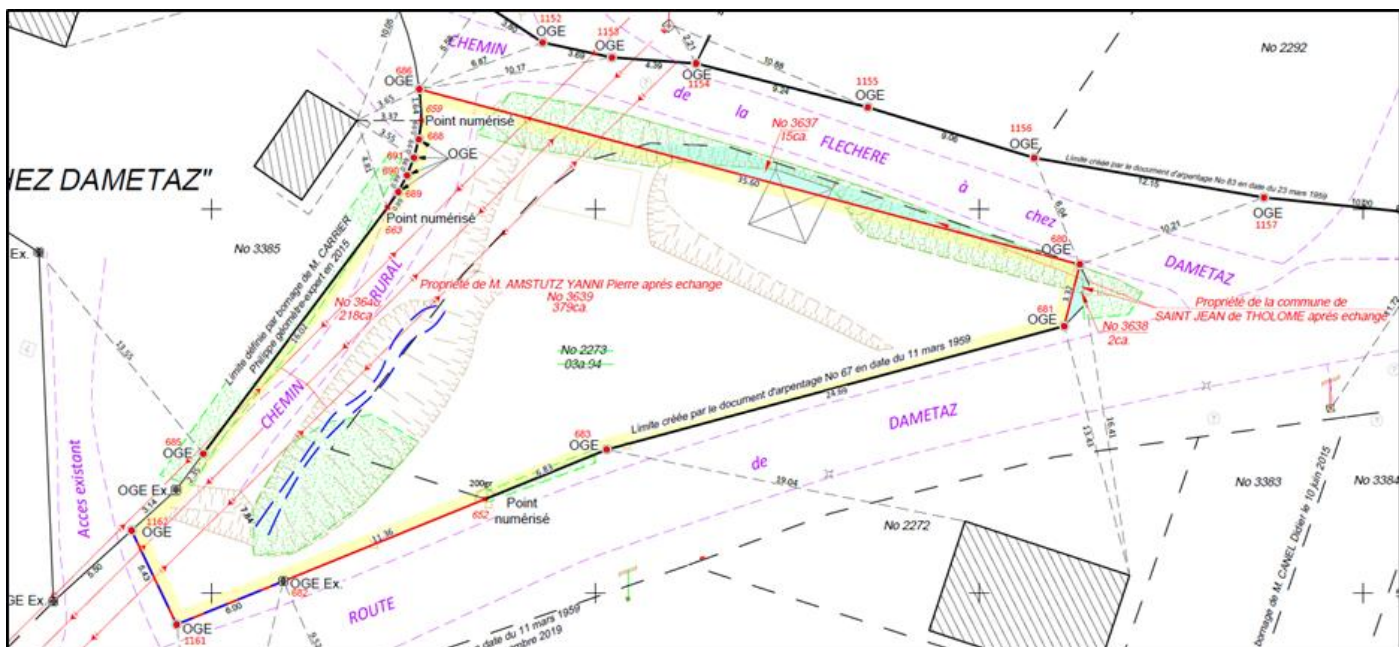
Voix CONTRE : 0

Voix ABSTENTION : 0

➔ Le Conseil Municipal délibère en FAVEUR de la vente des parcelles A-4473 et A-4474 comme définie ci-dessus à l'unanimité des 15 élus.

2) Délibération : Procédure d'échange avec M. AMSTUTZ portant sur le CHEMIN RURAL de la Fléchère à Chez Dametaz et procédure d'échange

Par délibération n°2025_03 en date du 11 février 2025, le conseil municipal a décidé, à la demande de Monsieur AMSTUTZ, de réaliser un échange de terrains pour qu'il puisse annexer une partie du chemin rural à sa propriété, et aménager le chemin du chemin rural existant de la Fléchère à Chez Dametaz, qui n'est plus praticable en l'état, à ses frais et sans soulte.



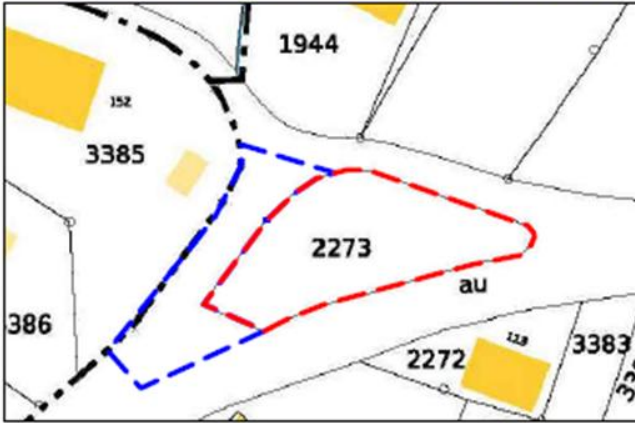
Plan du cadastre existant

Il s'agit de céder à M. Yanni AMSTUTZ une partie du chemin rural de la Fléchère à Chez Damétaz (partie du Domaine public – parcelle B 3640 de 218m²) et en échange Monsieur AMSTUTZ :

- 1) cède à la commune deux petites parcelles à détacher de son terrain (B 3637 et B 3638 pour 17m²,
- 2) réaménage l'autre partie existante du chemin, actuellement praticable uniquement par les piétons, et qui doit devenir accessible également aux engins agricoles, et prend en charge les travaux d'empierrement, de soutènement, d'élargissement, ainsi que les frais de géomètre et frais d'acte authentique d'échange.

Plan foncier de division réalisé par le géomètre

Propriété d'origine de M. AMSTUTZ YANNI Pierre				
N°	B	2273	pour	394 ca.
Domaine Non Cadastéré (DNC) propriété privée de la commune de SAINT JEAN de THOLOME				
N°	B	DNC		



Propriété de M. AMSTUTZ YANNI Pierre apres échange					
N°	B	3639	(2273partie)	pour	379ca.
N°	B	3640	ancien chemin	pour	218ca.
Superficie cadastrale Totale :					597ca.
Surface réelle mesurée					597m²

Propriété de la COMMUNE de SAINT JEAN de THOLOME apres échange					
N°	B	3638	(2273partie)	pour	2ca.
N°	B	3637	(2273partie)	pour	15ca.
Superficie cadastrale Totale :					17ca.



photo du 28.03.2025

Or-
tho-

L'orthophoto ci-dessus, fait clairement apparaître que les deux accès au Chemin rural de la Fléchère à Chez Damétaz ne sont pas très praticables.

Cet échange devant intervenir entre :

I. Monsieur Yanni AMSTUTZ propriétaire des parcelles B 3637 et B 3638 (issues de la parcelle B 2273) ;

II. la commune de SAINT JEAN DE THOLOME, représentée par son Maire, Madame Sabrina ANCEL, gestionnaire du Domaine public communal et du Chemin rural de la Fléchère à Chez Damétaz.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Cet article prévoit « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Le nouveau tracé de chemin rural ne porte pas atteinte aux caractéristiques initiales du chemin.

Il garantit la continuité du chemin rural initial, et la nouvelle portion a une largeur au moins égale à celle de l'ancien tracé (voir document du géomètre). L'échange respecte également, pour le tronçon de chemin conservé, la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin supprimé et qui n'était plus utilisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Vu la situation de la portion du chemin rural communal de la Fléchère à Chez Damétaz situé sur la Commune de SAINT JEAN DE THOLOME (74250), qui permet d'assurer la continuité du Chemin rural,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur Yanni AMSTUTZ qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Vu l'affichage informant dudit échange en mairie et sur le terrain mairie pendant un mois du 10 mars 2025 au 10 avril 2025,

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant de plus d'un mois du 10 mars 2025 au 10 avril 2025, qui n'a donné lieu à aucune observation.

Vu que les parcelles cédées à la commune sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole, ainsi que la prise en charge des travaux de réaménagement par M. AMSTUTZ,

Il est demandé au conseil municipal de délibéré afin qu'il :

- VALIDE et AUTORISE cet échange tous les frais étant intégralement pris en charge par M. Yanni AMSTUTZ (travaux de réaménagement comprenant l'empierrement, le soutènement, l'élargissement en tenant compte de la gestion des eaux pluviales, ainsi que les frais de géomètre et d'acte...);
- DECIDE d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- DECIDE pour les terrains échangés, de fixer la valeur à UN EURO (1,00 euro) le mètre carré soit DEUX CENT DIX-HUIT EUROS (218,00 euros) pour les biens cédés par la Commune de SAINT JEAN DE THOLOME et également la valeur DE DEUX CENT DIX-HUIT EUROS (218,00 euros) pour les biens cédés par M. Yanni AMSTUTZ ainsi que les travaux de réaménagement du chemin ; ledit échange sera réalisé sans soulte de part ni d'autre ;
- en cas d'acte authentique en la forme administrative, DESIGNNE Madame le maire et le premier adjoint, ou les autres adjoints au maire en cas d'indisponibilité dans l'ordre du tableau, pour signer l'acte administratif à intervenir ;
- ASSURE que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier au chemin rural existant de la Fléchère à Chez Damétaz ;
- DEMANDE au propriétaire riverain, Monsieur AMSTUTZ Yanni, de veiller à ce que le chemin reste accessible et qu'il ne soit pas fermé avec un grillage. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune ;
- DIT que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural sera d'au moins 3,50 m, permettant le passage des engins agricoles ;
- PREND ACTE du fait que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;
- PREND ACTE du fait qu'il n'existe aucune haie de part et d'autre de la portion de terrain cédée à la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document pour mettre en œuvre la présente délibération ;

Le conseil municipal délibère à
 Voix POUR : 15
 Voix CONTRE : 0
 Voix ABSTENTION : 0

➔ **Le Conseil Municipal délibère en FAVEUR des points énumérés ci-dessus à la majorité des 15 élus.**

3) Délibération : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – Budget Principal

Par courrier du 12 février 2026 le bureau du contrôle de légalité et budgétaire de la Préfecture nous a demandé de reprendre la délibération du 02/12/25 afin de la préciser.

Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2017 – art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Maire propose d'ouvrir les crédits et de les répartir comme suit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 Décisions modificatives incluses (hors Restes à réaliser)	Montant maximum ouverture de crédits 25 %
20	95 000,00 €	23 750,00 €
21	834 600,00 €	208 650,00 €
23	366 045,00 €	91 511,25 €
TOTAL	1 295 645,00 €	323 911,25 €

Chap.	Reprise montants	Imputation budgétaire	Montant alloué	Affectation
20	23 750,00 €	202	10 000,00 €	Frais d'études doc. Urbanisme
		203	13 750,00 €	Frais d'études

21	208 650,00 €	212	40 000,00 €	Agencement/Aménagement de terrains
		2131	100 000,00 €	Constructions bâtiments publics
		2135	10 000,00 €	Agencement/Aménagement des constructions
		2138	5 000,00 €	Autres constructions
		2151	15 000,00 €	Réseaux de voirie
		2152	8 000,00 €	Installations de voirie
		21538	8 000,00 €	Autres réseaux
		2157	5 000,00 €	Matériel et outillage technique
		2183	5 000,00 €	Matériel informatique
		2184	2 000,00 €	Matériel de bureau, mobilier
		2188	10 650,00 €	Autres immobilisations corporelles
23	91 511,25 €	231	91 511,25 €	Immobilisations corporelles en cours

Le conseil municipal délibère à
 Voix POUR : 15
 Voix CONTRE : 0
 Voix ABSTENTION : 0

➔ **Le Conseil Municipal délibère et AUTORISE le Maire à l'unanimité des 15 élus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour l'année 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2026.**

4) Délibération : programme d'actions 2026 _ forêt communale de St-Jean-de-Tholome _ ONF

Cf « pgm_actions_st-jean_2026 » et « diaporama_st_jean_2026 »

Suite à la commission Bois & Environnement du 04 février 2026, M. Ravanel, notre correspondant à l'ONF, nous a fait parvenir le document intitulé « pgm_actions_st-jean_2026 » ainsi que le diaporama qui a été présenté en commission.

M. LAYAT, responsable de la commission Bois & Environnement, indique que la volonté d'action pour l'année 2026 sera de faire un minimum du programme d'actions proposé par comparaison à l'année 2025 qui a vu de nombreux travaux effectués.

Il est demandé aux élus du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition afin d'indiquer à l'ONF les points qui seront retenus.

Le conseil municipal délibère à
 Voix POUR : 15
 Voix CONTRE : 0

Voix ABSTENTION : 0

➔ **Le Conseil Municipal délibère en FAVEUR du programme d'actions 2026 pour la forêt communale de St-Jean-de-Tholome, en lien avec l'ONF, à l'unanimité des 15 élus.**

5) Délibération : Demande subvention écoles privées de Viuz-en-Sallaz

Cf courrier « Délibération 5_demande subvention école St Therese et St Joseph VIUZ EN SALLAZ »

Site internet de l'école : <https://www.ecoles-privées-viuz.com/>

La mairie a réceptionné un courrier le 05/02/2026 des écoles privées St-Joseph et Ste-Thérèse à Viuz-en-Sallaz. Par courrier, le groupement d'écoles demande une subvention de la mairie aux écoles, notamment parce que 5 élèves de Saint-Jean-de-Tholome y seraient scolarisés.

École Ste-Thérèse : de la maternelle au CE1 ;

École St-Joseph : du CE2 au CM2

La mairie de Viuz-en-Sallaz nous a indiqué allouer 50 € /an/élève au groupement d'écoles [information du 17/02/26 de la mairie de Viuz-en-Sallaz]

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi ou non d'une subvention pour 2026 ; et si octroi, du montant de la subvention.

Le conseil municipal délibère à

Voix POUR : 0

Voix CONTRE : 14

Voix ABSTENTION : 1

➔ **Le Conseil Municipal délibère en DÉFAVEUR de l'octroi d'une subvention aux écoles privées de Viuz-en-Sallaz à la majorité des 14 élus.**

DIVERS

- Arrêt d'activité du food truck Burger & Bruschettas pour cause de trop faible clientèle (1 voir 0). Courriel d'informations des gérants le 22.01.26
- Dimanche 29 mars courses cycliste (vélo club Annemasse) traversé de St Jean prévu de 12h à 13h15
- Passage du Trail de Bonneville le 11 avril 2026
- Passage de l'Ultra Tour du Môle le 10 mai 2026
- Discussion organisation élections du 15 mars 2026

DATES

- Commission urbanisme le 02 mars 2026

- Défi des écoliers (aller à l'école à pieds, initiative Proxim'iti) le 24 avril 2026